



MISE EN CONFORMITE DES COOPERATIVES AGRICOLES IVOIRIENNES A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR LA DEFORESTATION (RDUE) –

DES MESURES URGENTES A METTRE EN OEUVRE

Le Réseau Ivoirien du Commerce Equitable (RICE), l'Association des Producteurs de Café et Cacao (ASPCA-CC) et la Centrale Syndicale Agricole de Côte d'Ivoire (CESA-CI) regroupent respectivement 80, 386, et 600 coopératives membres, représentant plus de 500000 producteurs. Ces organisations se mettent ensemble pour porter le plaidoyer pour un soutien aux coopératives dans le cadre de la mise en œuvre du RDUE.

Le présent document est organisé en deux parties. La première partie est une note de position pour une préparation efficace des coopératives au Règlement de l'Union Européenne sur la Déforestation (RDUE). La seconde partie présente, sur la base de l'étude « *Analyse des défis et chiffrage des coûts de la mise en place de la traçabilité physique et du suivi de la déforestation pour les coopératives de cacao en Côte d'Ivoire* », une note d'orientation sur la question des coûts de mise en œuvre du RDUE.

Ce document montre l'importance de prendre des mesures pour soutenir les coopératives agricoles, intervenant dans les filières concernées par le RDUE en Côte d'Ivoire et fait des propositions.



Funded by
the European Union



Des mesures urgentes pour la mise en conformité des coopératives agricoles ivoiriennes au règlement de l'Union Européenne sur la Déforestation

Le Règlement de l'Union Européenne sur la Déforestation (RDUE) est un règlement majeur pour la préservation de l'environnement, que nos organisations membres sont engagées à mettre en œuvre.

La mise en conformité au RDUE nécessite cependant une adaptation rapide et pertinente du fonctionnement de chaque coopérative afin de garantir la pérennité de leurs activités, tout en contribuant efficacement à la protection de l'environnement. En effet, si elles ne sont pas suffisamment préparées, plusieurs coopératives disparaîtront, occasionnant ainsi un impact négatif sur les conditions de vies des producteurs et sur la préservation de l'environnement.

Nous prenons note du report de la mise en œuvre du RDUE de douze (12) mois. Ce délai supplémentaire est une opportunité pour exprimer les préoccupations réelles des coopératives face au RDUE et proposer des actions pour les accompagner dans leur mise en conformité.

Les principales préoccupations évoquées par nos membres sont :

- **Manque d'information claire et accessible pour les producteurs** : les producteurs et les coopératives ont besoin de comprendre les implications concrètes de la réglementation sur leurs activités quotidiennes, notamment en ce qui concerne la traçabilité et la conformité aux lois nationales.
- **Les coûts de la mise en conformité des coopératives** : les études d'estimation des coûts de la conformité des coopératives au RDUE révèlent des montants élevés d'investissement et de gestion, qui ne sont pas à la portée de la majorité des coopératives.
- **Risque d'exclusion des producteurs et des coopératives** : les coopératives craignent d'être exclues des chaînes d'approvisionnement des partenaires, parce qu'elles n'ont pas les ressources techniques et financières nécessaires pour prouver leur conformité.

Nous formulons les propositions suivantes :

- Le RICE, l'ASPCA-CC et la CESA-CI souhaitent engager avec la délégation de l'Union Européenne des actions d'information et de sensibilisation de leurs membres ;
- Pour ne pas que la charge du RDUE incombe principalement aux coopératives, l'Union Européenne devrait ouvrir des échanges sur les coûts de mise en conformité. Ces coûts doivent être clairement établis et répercutés entre les acteurs des chaînes de valeur ;
- Pour réduire le risque d'exclusion des coopératives, les contrats pluriannuels devraient être un point clé de la mise en œuvre de l'article 11 relative à la mitigation des risques ;
- Pour éviter la duplication des efforts, les coopératives souhaitent que la norme ARS 1000 et les standards volontaires privés soient pris en compte comme critères de conformité.

LES COÛTS DU RDUE POUR LES COOPÉRATIVES ET LE RÔLE DU COMMERCE ÉQUITABLE

En Côte d'Ivoire, la mise en conformité des coopératives au Règlement de l'Union Européenne sur la Déforestation (RDUE), nécessitera des investissements d'en moyenne 75 000 à 100 000 Euros (49 à 65 millions FCFA) par coopérative. Une clarification de ces coûts et de leur distribution dans les chaînes de valeur permettra de mieux soutenir les coopératives dans leur préparation au RDUE. Par ailleurs le commerce équitable est un moyen par lequel les coopératives peuvent investir et se structurer pour être conforme au RDUE tout en conservant leur autonomie.

Introduction : Le Règlement de l'Union Européenne sur la Déforestation impose aux partenaires commerciaux des coopératives de garantir que les produits mis sur le marché européen ne contribuent pas à la déforestation. Cependant, ces produits partent de la parcelle du producteur, à la coopérative avant d'atteindre l'exportateur. Pour les coopératives, les implications sont dès lors d'ordre organisationnels, techniques et surtout financières. La présente note de politique établit l'urgence de clarifier les coûts réels du RDUE pour les coopératives et propose des mesures pour faciliter la mise en conformité des coopératives et faire face aux coûts supplémentaires.

Figure 1: Les charges de l'EUDR vers les coopératives



Les coopératives doivent investir en matériel, en personnel et en gestion

L'étude¹ « Analyse des défis et chiffrage des coûts de la mise en place de la traçabilité physique et du suivi de la déforestation pour les coopératives de cacao en Côte d'Ivoire », estime les coûts de la conformité au RDUE à partir des coûts de la certification. Les données de 7 coopératives dont 6 du commerce équitable, 3 certifiées RainForest Alliance et une sans certification sont utilisées pour cette analyse.

Figure 2: Exigences aux coopératives et contraintes

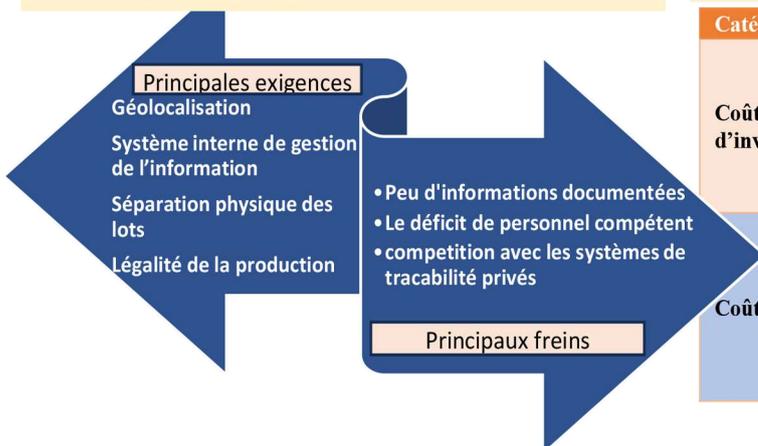


Tableau 1: Coûts estimés de la mise en conformité

Catégorie	Poste de dépenses	Coûts
Coûts d'investissement	Audit initial	24 000 à 37 000 Euros
	Expertise externe	
	Logiciel	
	Matériel de collecte	
	Collecte de données	
Coûts récurrents	Stockage de données	50 500 à 62 000 Euros
	Salaire supplémentaire	
	Gestion de la traçabilité	
	Sacherie	
	Licence de logiciel	
	Mise à jour des bases de données	
	Documentation légale	

La viabilité économique des coopératives face aux coûts du RDUE

Les résultats font état de coûts d'investissements de 24 000 à 37 000 Euros et de coûts récurrents annuels : 50 550 à 62 000 Euros ; soit entre 75 000 et 100 000 Euros au total (49 à 65 millions de FCFA). Ces coûts n'intègrent pas les coûts des mesures d'atténuation des risques que devront aussi mettre en œuvre les coopératives. A titre de comparaison, pendant plus d'une dizaine d'années les coopératives ne travaillaient qu'avec 0,12 Euro (80 FCFA/kg) pour la collecte du cacao. Et pour qu'elle soit économiquement viable le programme 2QC prévoyait une commercialisation d'au moins 1000 T, générant 120.000 Euros (80 millions de FCFA). Les coûts additionnels du RDUE engloutiraient donc 60 à 80% des ressources d'une coopérative viable et occasionneraient assurément un déséquilibre financier de la plupart des coopératives. Plusieurs

coopératives pourraient donc disparaître non parce qu'elles ne sont pas conformes, mais par manque de ressources pour s'adapter.

Les coûts et les opportunités des coopératives doivent être établis y compris ceux de l'atténuation des risques, de la Norme Africaine de cacao Durable (ARS 1000) et du Système National de Traçabilité (SNT)

Des études complémentaires et des échanges clairs et inclusifs doivent être engagés avec l'Union Européenne et les autorités locales sur les coûts associés au RDUE. Ces échanges devront aussi couvrir les coûts d'atténuation des risques évoqués à l'article 11 du RDUE. En envisageant le SNT et l'ARS 1000 comme des instruments qui devraient faciliter la mise en conformité au RDUE, il sera utile d'explorer en coordination avec le régulateur, les dispenses ou les gains en coûts occasionnés.

Le commerce équitable, un instrument pour la conformité et l'autonomisation des coopératives

Les coopératives certifiées commerce équitable de l'étude présentent un niveau de conformité élevé au RDUE à partir de trois principaux leviers que sont :

Le levier relationnel : Les coopératives qui bénéficient de relations commerciales équitables, stables et rémunératrices peuvent réaliser les investissements de développement suffisants.

Le levier financier : Les coopératives du commerce équitable grâce aux primes, présentent des capacités d'investissement significativement supérieures aux autres coopératives.

Le levier organisationnel : Les exigences des différents labels en matière de légalité, de gouvernance, de gestion et de traçabilité sont un socle solide pour la conformité au RDUE.

Niveau de conformité des coopératives en fonction de leur situation

Type de coopérative	Certifiée équitable Bénéficiaire d'un programme d'appui	Certifiée équitable Non bénéficiaire d'un programme d'appui	Non certifiée Non bénéficiaire d'un programme d'appui
Système de gestion interne	●●●●●	●●●●●	●●●●●
Traçabilité	●●●●●	●●●●●	●●●●●
Légalité	●●●●●	●●●●●	●●●●●

Le commerce équitable permet aux coopératives d'acquérir des ressources complémentaires pour s'engager de manière autonome dans le RDUE. Le rôle et le mode d'utilisation de la certification sont présentés dans le document d'orientation relatif au RDUE. En plus d'être un outil pour prouver la conformité au RDUE, le commerce équitable, garantie l'autonomie des coopératives à travers des prix rémunérateurs qui couvrent les coûts de production durable et les investissements communautaires.

Conclusion : Les coopératives sont des entités qui appartiennent aux producteurs. Elles jouent un rôle important dans la durabilité, dans le développement communautaire et la lutte contre la pauvreté. Il est à craindre que faute de préparation, ces entités ne soient vulnérabilisées par le RDUE. Le report de 12 mois du règlement est une opportunité pour les acteurs de clarifier les coûts de cette régulation pour les coopératives et de considérer l'apport du commerce équitable dans la préparation des coopératives.

Recommandations :

- 1- Ouvrir un dialogue avec toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur du cacao sur les coûts de mise en conformité du RDUE, et s'assurer que ces coûts soient distribués dans la chaîne de valeur,
- 2- Inscrire les relations commerciales de longs termes ainsi que les primes comme bonnes pratiques d'autonomisation des coopératives en vue de leur conformité à la régulation au RDUE.
- 3- Inscrire et accepter l'ARS 1000 et le Système National de Traçabilité comme démarche de réduction des coûts à la mise en conformité au RDUE.
- 4- Promouvoir le commerce équitable en Côte d'Ivoire en mettant en place des mesures incitatives.



Le Réseau Ivoirien du Commerce Equitable (RICE) est l'association des coopératives certifiées commerce équitable de Côte d'Ivoire. Le RICE œuvre depuis sa création en 2009, pour le développement économique, social et environnemental des coopératives et des producteurs. A ce jour, le RICE compte 80 coopératives membres.

Les missions du réseau se déclinent en trois (3) axes :

- ❖ Représenter et défendre les intérêts des coopératives et de leurs membres ;
- ❖ Renforcer les capacités des producteurs et de leurs organisations à travers des sensibilisations, des formations et la mise en relation avec d'autres organisations partenaires.
- ❖ Promouvoir les principes et valeurs du commerce équitable et créer un cadre d'échange entre les producteurs et les autres acteurs des filières agricoles, le RICE a initié et a déjà organisé trois éditions des journées Nationales et Régionales du Commerce Equitable en Côte d'Ivoire.



L'Association des Producteurs de Café-Cacao de Côte d'Ivoire (ASPCACC) est une association créée en 2021 et composée de 400 sociétés coopératives réparties dans les 13 délégations régionales de Café-Cacao de Côte d'Ivoire. L'ASPCACC, a pour objet de :

- ❖ Œuvrer à l'efficacité de ses membres à travers des ateliers ;
- ❖ Organiser des séminaires pour ses membres ;
- ❖ Rechercher des partenaires financiers portés sur le domaine agricole ;
- ❖ Promouvoir l'épanouissement moral et financier de ses membres ;
- ❖ Œuvrer à la durabilité économique, sociale et environnementale de ses membres



La Centrale Syndicale Agricole de Côte d'Ivoire (CESA-CI) est un ensemble de plusieurs organisations des producteurs agricoles, légalement constituées et ayant pour ambition de peser réellement dans la définition et la gestion des politiques agricoles dans notre pays.

Composée de personnes morales (697 coopératives, 36 syndicats, 31 associations) et de personnes physiques (3.500 membres adhérents), la CESA-CI a pour missions de contribuer à :

- ❖ Défendre les intérêts et droits des producteurs agricoles
- ❖ Contribuer à la bonne commercialisation des produits agricoles
- ❖ Sensibiliser à la qualité des produits agricoles
- ❖ Veiller au respect des prix bord champ indiqué par le Gouvernement Ivoirien
- ❖ Contribuer à toute politique et/ou projet d'amélioration des conditions de vie et de travail des producteurs agricoles
- ❖ Servir d'interface entre tout décideur et la base agricole

Elaboré par



Contacts :

RICE : (+225) 07 58 93 23 03/ 07 09 95 88 46

Email : info@rice-ci.com

ASPCA-CC : (+225) 07 07 17 32 32/ 07 07 07 76 09 02

Email : direction.aspca@gmail.com

CESA-CI : (+225) 07 47 12 75 91 / 05 04 65 86 77

Email : centralesyndicaleagricoleci@gmail.com

Référence :

1. « *Analyse des défis et chiffrage des coûts de la mise en place de la traçabilité physique et du suivi de la déforestation pour les coopératives de cacao en Côte d'Ivoire* »
<https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/synthese-cacao-cout-traca-vf.pdf>

Avec l'appui financier de



**Funded by
the European Union**

Avec l'appui technique de

